

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
**COMMUNE DE  
COURNON D'AUVERGNE**



**APP**  
APPROUVE

**2.2.**

**J.MARIE FREYDEFONT  
URBANISTE**

62, Av Edouard Michelin  
63100 Clermont-Ferrand  
tél. : 04.73.92.44.88  
Fax : 04.73.90.22.15

**GROUPE SYCOMORE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DOSSIER DE MODIFICATION N°1

### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

#### REVISION

**PRESCRIPTION**

Délibération du Conseil Municipal du

**ARRETE DU PROJET**

Délibération du Conseil Municipal du

**APPROBATION**

Délibération du Conseil Municipal du **15 Oct. 2003**

#### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- **1** Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13/01/2005
- **2** Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23/03/2006
- **3** .....
- **4** .....
- **5** .....

## SOMMAIRE

<b>DIX GRANDS PROJETS POUR COURNON .</b> .....	<b>1</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services. ....	<b>2</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services. ....	<b>5</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services. ....	<b>10</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services. ....	<b>14</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services. ....	<b>17</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services. ....	<b>20</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Maintenir les grands équilibres commerciaux. ....	<b>23</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Conforter la vocation économique de Cournon et maintenir les grands équilibres commerciaux. ....	<b>25</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Conforter la vocation économique de Cournon et maintenir les grands équilibres commerciaux. ....	<b>30</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. ....	<b>33</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. ....	<b>34</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. ....	<b>35</b>
<input type="checkbox"/> Thèmes : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. Mettre en œuvre une politique globale des déplacements en cohérence avec le PDU.....	<b>37</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. ....	<b>39</b>
<input type="checkbox"/> Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. ....	<b>40</b>

## DIX GRANDS PROJETS POUR COURNON .

- 1 Protéger et mettre en valeur les puys de Bane et d'Anzelle.
- 2 Mettre en valeur la vallée de l'Allier et de l'Auzon ,requalifier le pôle de loisirs.
- 3 Créer un grand pôle économique sur Sarliève avec des exigences de qualité.
- 4 Améliorer les liaisons avec Clermont en développant les transports collectifs et le réseau deux roues.
- 5 Faciliter l'accès et développer les liaisons ferroviaires ;
- 6 Réaliser le contournement Sud- Est avec un nouveau pont sur l'Allier.
- 7 Renforcer et relier les deux pôles commerciaux, aménager la place Gardet et restructurer ses abords.
- 8 Réaliser des opérations d'habitat mixte dans le tissu urbain, achever la ZAC des Toulaitis, ouvrir à l'urbanisation les secteurs du collège du Stade, des Queyriaux et de Palavezy sud, des Gontards, Foumariaux et Trioulère.
- 9 Mettre en valeur le vieux bourg.
- 10 Aménager le secteur de la Poêlade.

## PROJET : AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TOULAI TS.

### □ **Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services.**

- **Objectif : Limiter l'étalement de l'urbanisation.**

**Optimiser les capacités d'accueil des dernières disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain.  
Inciter à la réalisation de petits collectifs en zone urbaine .  
Améliorer l'équilibre social de l'habitat.**

→ **Superficie de la ZAC :**

- ▶ Phase 1 : 13 ha
- ▶ Phase 2 : 6,5 ha

→ **Vocation de la zone :**

La ZAC des Toulait s a pour vocation d'accueillir des programmes d'habitat mixte ,des équipements, commerces et services de proximité et ponctuellement des activités tertiaires compatibles avec l'habitat.

- **Orientations programmatiques :**

→ Le programme de la phase 1 comprend :

- ▶ des logements collectifs en accession
- ▶ des lots libres
- ▶ des lots en accession sociale
- ▶ des logements individuels et semi-individuels locatifs sociaux
- ▶ des logements collectifs locatifs sociaux
- ▶ une place publique.

- ▶ un parc public.
  - ▶ des espaces verts de proximité.
- Le programme de la phase 2 comprend :
- ▶ des logements locatifs sociaux sous forme de collectifs ,d'intermédiaires ou d'individuel.
  - ▶ des logements en accession sociale.
  - ▶ des logements collectifs en accession.
  - ▶ une petite surface commerciale de proximité.
  - ▶ une réserve pour équipement public en terrain nu avec des possibilités en pied d'immeuble.
  - ▶ un espace vert central.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

⇒ Accessibilité, desserte, stationnement.

- La desserte de la zone s 'effectuera par un réseau de voies hiérarchisées et maillées. Ce réseau est composé :
- ▶ D'un axe nord sud constitué de 2 branches prolongeant le boulevard de ceinture. Cet axe est raccordé au giratoire d'entrée de la RD 52 par le biais du boulevard Joliot Curie et à l'avenue d'Allier avec un giratoire prévu sur la branche principale. Le traitement de ces deux branches est différencié. Ces voies intégreront des cheminements piétons protégés, des dispositifs en faveur des deux roues et une voie bus en site propre. Elles comporteront des stationnements latéraux .
  - ▶ Du boulevard Joliot Curie qui sera recalibré pour accueillir une voie deux roues .
  - ▶ D'une voie est ouest au tracé souple reliant les parties hautes et basses de l'opération sur laquelle se piqueront les voies de desserte des coteaux.
- Un réseau piéton sera mis en place, il comportera :
- ▶ une liaison entre le bourg et le plan d'eau par le chemin des Toulaites avec un passage sous la RD 52.
  - ▶ une liaison entre la Mairie et le plan d'eau traversant le « jardin de la colline » futur.

- ▶ une liaison nord sud suivant la coulée verte. Les différentes opérations d'habitat adjacentes seront connectées sur cette liaison.
- ▶ des cheminements latéraux bordant les voies structurantes.

### ⇒ Espaces publics .

→ L'opération prévoit :

- ▶ une place centrale structurée par des collectifs (réalisée) lieu de convergence des flux et sortie du lycée.
- ▶ Un jardin public installé sur la pente destiné aux habitants du quartier. La composition de ce parc mettra en valeur la pente et l'eau ; il sera prolongé par une esplanade correspondant à l'entrée du stade.
- ▶ Une coulée verte d'une épaisseur variable (minimum 10 m) traversant toute l'opération de l'avenue Joliot Curie à l'avenue de l'Allier.

### ⇒ Composition urbaine et paysagère

→ La conception du plan masse est inspiré par la référence des cités-jardins. Elle fait une large place au végétal sous des formes diverses :

- ▶ Plantations d'alignement ou talus engazonnés et plantés le long des voies créées ou existantes.
- ▶ Plantations en masse dans le « jardin de la colline ».
- ▶ Reconstitution de haies en limites de terrasses sur les pentes.
- ▶ Création d'un mail central au tracé souple ponctué de plantations de grande hauteur et de bosquets.

→ La référence aux cités jardins commande aussi les choix de forme urbaine. La volonté est de mixer les types d'habitat avec une répartition des programmes en fonction du caractère des lieux.

→ Une large place est faite à l'habitat individuel sous des formes variées. Les lots libres occupent la pente . L'habitat individuel dense assure la transition entre collectifs et lots libres. Les programmes collectifs sont localisés autour de la place des Toulaitis et le long du Boulevard du lycée où un alignement bâti sera constitué. Un petit programme est envisagé face à l'école et avenue de l'Allier.

## PROJET : Aménagement du secteur de la Poelade.

### □ **Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services.**

- **Objectif : Limiter l'étalement de l'urbanisation .  
Améliorer l'équilibre social de l'habitat.**

→ **Superficie du secteur** : 13 ha (habitat) + 7 ha (équipements collectifs )

→ **Vocation du secteur** : Secteur à vocation mixte, résidentiel avec la possibilité d'accueillir des équipements collectifs.

- **Orientations programmatiques :**

→ Le secteur de la Poelade a pour vocation de répondre à la demande constante d'habitat individuel sous la forme de lotissement ou de groupe d'habitations.

→ Les opérations devront permettre de satisfaire une demande en lots libres diversifiés.

→ Elles devront inclure des programmes locatifs sociaux dans une proportion de 20%.

→ L'activité d'horticulture existante sera conservée dans l'attente d'une mutation éventuelle.

→ Le secteur nord sera réservé à l'implantation d'équipements collectifs. Ces équipements seront accompagnés d'un parc paysager et d'une aire de stationnement pouvant jouer un rôle de parking relais en liaison avec le TCSP.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement :**

- ⇒ **Accessibilité, desserte, stationnement.**

→ Les accès directs sur la RD 212 et le Boulevard Charles de Gaulle prolongé seront interdits.

→ la desserte des programmes d'habitat sera assurée :

- ▶ par un barreau à créer entre le Bd Charles de Gaulle prolongé et la RD 212 d'une largeur de plate-forme d'au moins 15 m. Le profil en travers de cette voie devra permettre d'accueillir un dispositif de circulation des deux roues établi en cohérence avec l'axe structurant prévu le long du Bd Charles de Gaulle. Il pourra comporter du stationnement latéral. Il sera accompagné d'un cheminement piéton protégé accompagné de plantations.

Les carrefours créés feront l'objet d'un aménagement permettant de garantir la sécurité de l'accès à la zone et de réduire la vitesse sur les axes d'entrée. La voie nouvelle sera maillée avec le réseau secondaire existant rue de la Roche au sud. Ce maillage pourra être prolongé jusqu'aux équipements collectifs

- ▶ par des voies de desserte maillées avec le réseau existant (impasse des figuiers, rue des Vaugondières, chemin existant le long du Boulevard ) ; ces voies comporteront du stationnement destiné aux riverains et aux visiteurs.

→ La desserte des équipements collectifs s'effectuera à partir du giratoire existant ou d'un accès spécifique à créer au niveau de la voie desservant la zone industrielle. Cette voie donnera accès à une aire de stationnement principale.

→ Un réseau cyclable sera intégré à l'opération. Il sera composé :

- ▶ d'une liaison principale reliant Cournon à Clermont-Fd installée le long du Bd Charles De Gaulle prolongé et de la RD 212 sous forme de piste cyclable.
- ▶ d'une liaison établie le long du barreau créé qui pourra être prolongée en direction de la gare SnCF par la zone d'activités (rue Maurice Bellonte).
- ▶ d'une liaison Nord Sud rejoignant le parc futur et les équipements collectifs.

Les modalités techniques de réalisation de ces deux dernières liaisons seront précisées dans le cadre des études opérationnelles.

→ Un réseau de cheminements piétons sera mis en place au fur et à mesure de la réalisation des opérations. Ce réseau comprendra :

- ▶ un axe majeur en site propre traversant du nord au sud la zone d'aménagement et reliant les quartiers d'habitat et les équipements collectifs. Ce chemin sera intégré au futur parc à créer aux abords des équipements collectifs. Cet axe se prolongera au-delà de la RD 212 en direction du sentier botanique.
- ▶ deux axes secondaires transversaux créés au niveau du barreau (voir ci dessus) et au niveau de la rase qui sera conservée ,en face d'un chemin existant donnant accès aux puys de Bane et d'Anzelle qui sera inscrit au PLU. Ce chemin sera intégré à l'aménagement de la zone d'habitation projetée à l'Est de la route départementale.

### ⇒ Espaces publics .

→ Le programme des espaces publics comprend :

- ▶ un parc paysager accompagnant les équipements collectifs.
- ▶ une coulée verte centrale intégrant des cheminements deux roues et piétons(voir ci dessus).
- ▶ une place publique créée au niveau du croisement du barreau et de la coulée verte nord /sud. Elle aura une dimension minimale de 3000 m2.(Elle constituera un élément de rupture de la circulation sur le barreau et d'échange entre les différentes voies de desserte de l'opération). Elle pourra comprendre du stationnement.
- ▶ les opérations d'habitat comporteront des espaces libres de proximité.
- ▶ Une réserve foncière pour un équipement public de proximité

### ⇒ Composition urbaine et paysagère .

→ Elle sera déterminée par deux éléments principaux :

- ▶ les équipements collectifs qui constitueront « le point d'orgue » de la composition du nouveau quartier et le point focal du premier plan du panorama ouvert sur les reliefs à partir de l'échangeur.
- ▶ Les vues sur Gergovie et la Chaîne des Puys à l'ouest.

- Un vaste espace libre paysager sera dégagé au droit du giratoire sur une profondeur d'au moins 100 m par rapport à l'axe des voies. Il sera engazonné et planté de manière diffuse pour laisser des vues sur le panorama naturel
- Des marges de recul engazonnées et plantées sont prévues le long de la RD 212 et du boulevard Charles de Gaulle prolongé, du giratoire d'entrée au carrefour de la rue des Gardes.  
 Cette marge de recul est de : 10 m et de 15 m sur la RD 212 dans les zones 2 AUG et 3 AUGm  
 20 m sur le boulevard Charles de Gaulle.
- Le boulevard sera bordé d'un mail double et la RD 212 d'un alignement planté.
- Un parc public sera créé à l'arrière des équipements collectifs. Il sera positionné en partie haute pour dégager des vues sur la Chaîne des puys. Il pourra comprendre un théâtre de verdure pour des manifestations extérieures. Il intègrera la rase et l'amorce de la coulée verte. La partie basse sera affectée au stationnement qui sera inscrit dans une trame régulière de végétation.
- Un grand mail sera constitué entre les équipements collectifs et la place à créer. Une bande végétale de composition souple sera installée le long de l'établissement horticole. Le barreau sera inscrit dans une bande verte latérale.
- La place comportera une aire libre permettant des pratiques diverses et une aire de jeux pour les enfants inscrite dans la végétation.

Cet ensemble d'espaces paysagés constituera une grande trame primaire à l'intérieur de laquelle s'inscriront les différentes opérations. Les choix de formes urbaines seront établis en cohérence avec les grandes lignes de cette trame qu'ils mettront en valeur.

Des lieux particuliers méritent un traitement spécifique :

- La place sera structurée par une continuité bâtie non systématique mais dominante avec des façades orientées sur l'espace public. On retiendra en priorité cet emplacement pour les programmes plus denses réalisés sous forme d'habitat groupé.
- Les abords du carrefour avec la RD 212 feront l'objet d'un soin particulier avec une composition du bâti homogène. Les façades des constructions seront orientées sur la RD avec un dégagement paysagé par rapport au carrefour.
- Les abords du carrefour avec le boulevard feront également l'objet d'un traitement soigné avec une structuration forte par le bâti.

## PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES GONTARDS, LA TRIOULERE ET LES FOU MARIAUX

### □ **Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services**

- **Objectif : Utiliser au mieux les dernières disponibilités foncières restantes. Inciter à la réalisation de petits collectifs en zone urbaine.**

#### → **Superficie du secteur :**

- La Trioulère	4.5 ha
- Les Gontards	3.5 ha
- Les Foumariaux	9 ha

#### → **Vocation du secteur :** Secteur à vocation résidentielle et d'accueil d'équipement public.

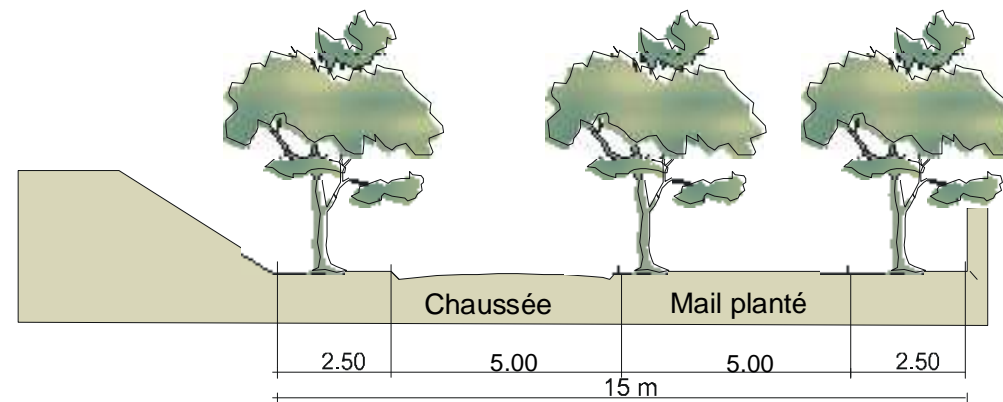
- **Orientations programmatiques**

- Ces secteurs sont principalement destinés à accueillir des programmes mixtes d'habitat sous forme de lotissements et de groupements d'habitations individuelles ou de constructions de petits immeubles collectifs.
- Les activités compatibles avec une vocation résidentielle seront admises.
- Le programme d'aménagement de la zone à l'est du cimetière devra inclure un parking relais et un dispositif de retournement du TCSP.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement**

- ⇒ **Accessibilité – desserte – stationnement**

- La desserte du secteur s'effectuera à partir de la rue Joliot Curie réaménagée, en correspondance avec le schéma de voirie mis en place dans le cadre de la ZAC des Toulait, et de l'avenue de Lempdes par la rue de la Trioulère.
- Les opérations seront desservies par un réseau secondaire de voiries maillées, constitué des voies existantes recalibrées le cas échéant (rues bordant le cimetière, rue de la Trioulère, rue des Chemerets).
- Ce réseau devra être conçu de façon à permettre une extension éventuelle de l'urbanisation au Nord du cimetière.
- La voie bordant le cimetière au Sud sera élargie à 15 m et retraitée pour accueillir du stationnement latéral



Profil en travers indicatif

- Un réseau de cheminements piétons sera mis en place en cohérence avec l'aménagement de la ZAC des Toulait. Plusieurs liaisons seront assurées avec le chemin des Toulait, élément piétonnier structurant de la ZAC et le futur parc projeté dans la ZAC.
- Un cheminement sera prévu à l'intérieur de la zone en direction de l'ancienne route de Lempdes dont le réaménagement est projeté. Ce cheminement sera connecté au réseau de la ZAC des Toulait et aux chemins de desserte des rives d'Allier.
- On ménagera un cheminement latéral le long de l'ancien chemin de Cournon à Pont du Château.

⇒ **Réseaux**

- Un bassin d'orage est envisagé aux abords du giratoire ; il sera paysagé.

⇒ **Espaces publics**

- Il n'est pas prévu d'espaces publics majeurs à l'échelle du quartier en raison de la proximité du plan d'eau et du futur parc prévu dans la ZAC. Toutefois, l'entrée du cimetière fera l'objet d'un aménagement.
- Des espaces publics de proximité pourront être aménagés.

### ⇒ Composition urbaine et paysagère

- Le choix des formes urbaines et le parti paysager sont déterminés par le caractère actuel des lieux, très arborés. La référence retenue est de même nature que dans la ZAC des Toulaitis avec une structuration végétale forte.
- Une trame végétale sera mise en place à partir des principaux éléments existants complétés par de nouvelles plantations.
- Les rues Joliot Curie et de la Trioulère conserveront leur caractère de voies vertes avec des talus plantés côté Nord.
- Un grand mail planté sera aménagé le long du cimetière au Sud et à l'Est.
- Une continuité végétale sera préservée le long de la rase.
- Les structures végétales bordant la RD 52 seront préservées.
- Une lisière verte d'une largeur variable sera conservée en limite ouest de zone AU.
- Des plantations discontinues seront créées le long de l'ancien chemin de Cournon à Pont du Château selon le mode rural.
- Le parking relais et le dispositif de retournement du TCSP devront faire l'objet d'un traitement paysager.
- Cette trame végétale primaire sera prolongée sur le domaine privatif par des plantations diffuses.
- Le type de formes urbaines défini devra permettre de conserver le caractère très arboré des coteaux et de mettre en valeur les vues offertes par ce site en conservant des transparences. Les plans masse des opérations devront prendre en compte les éléments les plus intéressants de la couverture végétale existante. Ils devront être précédés d'un relevé de végétation inclus dans les études préalables
- On cherchera à constituer des cœurs d'îlots verts.
- Des localisations préférentielles sont définies au schéma d'aménagement pour d'éventuels programmes de petits collectifs proches de la rue Joliot Curie
- Le découpage parcellaire prendra en compte les grandes lignes directrices du parcellaire existant.

## PROJET : AMENAGEMENT DU SECTEUR DES QUEYRIAUX.

### □ **Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services.**

- **Objectifs : Limiter l'étalement de l'urbanisation.**

**Optimiser les capacités d'accueil des dernières disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain.  
Contribuer à la diversité de l'habitat.**

→ **Superficie** : 3 ha

→ **Vocation de la zone** :

Secteur à vocation d'habitat.

- **Orientations programmatiques .**

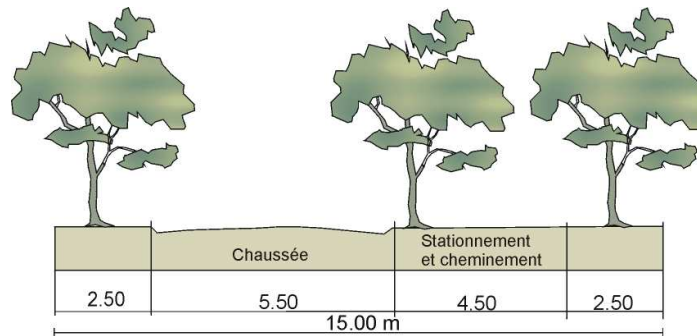
→ Ce secteur répond à la volonté communale de diversifier l'offre de logements sur le plan géographique et typologique et de favoriser le montage d'opérations d'habitat à l'intérieur du périmètre urbanisé. Il a pour vocation principale d'accueillir de l'habitat individuel sous forme de lotissements ou d'habitat groupé et des formes plus denses de type intermédiaire.

→ Il pourra accueillir des activités compatibles avec la vocation dominante d'habitat et la proximité d'un établissement de soins dont l'extension est prévue.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

⇒ **Accessibilité, desserte, stationnement.**

- L'accès de l'opération s'effectuera à partir des voies adjacentes (rue du Moutier, rue des Garennes) sans restrictions particulières. Des accès directs pourront être créés sur les voies existantes. On veillera cependant à respecter une distance d'au moins 50 m des carrefours existants pour toute voie nouvelle ouverte à la circulation automobile. Une continuité de circulation sera assurée entre les 2 rues.
- Ces rues auront une fonction de desserte locale, elles feront l'objet d'un élargissement pour permettre la réalisation de plages de stationnement latérales 'un côté et l'installation d'un cheminement confortable (3m minimum sur la rue du Moutier, 5m sur la rue des Garennes) et des plantations d'alignement.



Profil en travers indicatif rue des Garennes

- Deux cheminements piétons transversaux seront prévus entre les 2 rues, l'un reprenant une sente existante à intégrer au domaine public, l'autre se situant au droit de l'accès à la confluence de l'Auzon et au chemin prévu le long des berges.

⇒ **Espaces publics.**

→ Les constructions seront organisées autour d'un espace public de proximité . Il est à noter que la pointe du secteur n'est pas destinée à être urbanisée compte tenu de sa sensibilité et de son intérêt archéologique. Elle fera l'objet de mesures de protection réglementaires au PLU qui préserveront les possibilités d'une mise en valeur ultérieure éventuelle.

⇒ **Composition urbaine et paysagère.**

→ L'essentiel des efforts sera porté sur le traitement des voies adjacentes qui comporteront des alignements plantés et de la voie intérieure. La localisation, la forme et le dimensionnement de l'espace public qui restera à l'échelle de l'opération ne sont pas déterminés de manière précise. On s'attachera à mettre en valeur les vues sur les reliefs dominant l'Allier ( Saint Georges es Allier, La Roche Noire). Les parties les plus denses du programme seront localisées en priorité le long de la rue du Moutier.

## PROJET : AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PALAVEZY -SUD.

### □ **Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et des services.**

- **Objectif : Limiter l'étalement de l'urbanisation.**

**Optimiser les capacités d'accueil des dernières disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain.  
Inciter à la réalisation de petits collectifs en zone urbaine .  
Améliorer l'équilibre social de l'habitat.**

→ **Superficie** : 3,7 Ha.

→ **Vocation du secteur** :

Secteur à vocation d'habitat .

- **Orientations programmatiques :**

Le secteur de Palavezy a pour vocation d'accueillir des programmes mixtes d'habitat dense . C'est un des sites retenus par la commune pour mener des actions volontaires de densification ,de diversification et d'équilibre social de l'habitat. Le programme comprendra des opérations d'habitat individuel dense et d'habitat intermédiaire et des petits collectifs accession et locatif. Il accueillera un programme d'habitat social . Il inclura un espace public de proximité à l'échelle de l'opération.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement .**

- ⇒ **Accessibilité, desserte, stationnement.**

→ Les accès directs sur la RD 52 seront interdits. La desserte de l'opération d'aménagement s'effectuera :

- ▶ à partir de la RD 52 au droit de la clinique des Queyriaux .Le carrefour sera réaménagé pour reprendre les voies existantes et la voie à créer. La création de cet accès s'effectuera en cohérence avec le retraitement de la RD 52 en boulevard urbain.
- ▶ par la rue du Morvan. Cet accès aura un caractère secondaire, la rue conservant un caractère de desserte locale. Cette rue sera élargie de façon modérée et son traitement affirmera son caractère semi-piéton.
- ▶ un réseau de rues maillé dont le traitement privilégiera les usages et assurera la sécurité et la tranquillité des riverains.
- ▶ Une antenne deux roues sera créée sur la rue du Foirail bordant l'opération au nord est. Cette antenne reliera deux éléments structurants du réseau deux roues de Cournon (RD 52, Bd de ceinture) .
- ▶ Une continuité piétonne sera assurée au travers de l'opération à partir de l'école, de l'impasse du lotissement, de la RD 52. Les cheminements passeront par l'espace public de proximité.

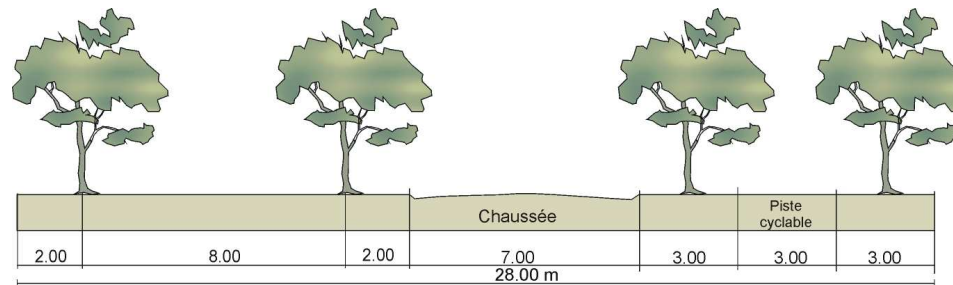
- ⇒ **Espaces publics .**

L'opération comprendra un espace de proximité destiné à l'agrément des riverains. Il sera à dominante végétale.

- ⇒ **Composition urbaine et paysagère.**

→ Les principes de composition devront permettre de mixer les différents types d'habitat. Une attention particulière devra être portée aux abords de la RD 52. On s'attachera à créer une continuité bâtie structurée le long de la RD en s'inspirant du groupe d'habitation contigu au sud. Le bâti présentera des retraits permettant de dégager des petits espaces verts en bordure de la voie.

→ Il sera établi à 15 m minimum de l'alignement. Cette marge de recul sera engazonnée et plantée de manière dense pour assurer une protection visuelle et phonique des logements. Le bâti structurera le carrefour d'entrée. Un alignement planté sera créé le long de la RD.



Profil en travers indicatif RD 52

→ Le bâti sera implanté en retrait variable le long de la voie longeant l'école. L'espace dégagé sera paysagé. Une partie du programme sera organisée autour de l'espace de proximité qui sera traité sous forme de jardin.

## PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE DU STADE

### □ **Thème : Créer un habitat diversifié de qualité à proximité des équipements et services**

- **Objectifs : Utiliser au mieux les dernières disponibilités foncières restantes. Inciter à la réalisation de petits collectifs en zone urbaine.**  
**Améliorer l'équilibre social de l'habitat**  
**Conforter les deux pôles centraux existants**

→ **Superficie du secteur** 5,4 ha

→ **Vocation du secteur** : Secteur à vocation mixte habitat diversifié, équipements publics, services et commerces de proximités

- **Orientations programmatiques**

Le secteur du collège est destiné à l'accueil de programmes mixtes d'habitat collectif intermédiaire et individuel dense. C'est l'un des sites retenus par la commune pour répondre à la volonté d'équilibre social de l'habitat avec la réalisation de programmes locatifs sociaux et l'incitation à la réalisation de petits collectifs accession ou de maisons de ville.

Sans être totalement exclus, les lots libres ne peuvent que représenter une part réduite du programme à réaliser.

Une réserve foncière de 8 000 m<sup>2</sup> environ sera réservée pour l'implantation possible d'une médiathèque

L'implantation de commerces et de services à la population le long de l'avenue du Midi sera privilégiée

L'opération comportera des espaces publics de proximité.

La commune envisage le transfert à terme des deux terrains de sports à la Plaine de jeux du plan d'eau et l'urbanisation des espaces libérés.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement**

- ⇒ **Accessibilité – desserte – stationnement**

→ La desserte des opérations s'effectuera

- ▶ par une voie à créer dans le prolongement de la rue de l'Amourette. La rue de l'Amourette sera élargie le long de la zone à urbaniser pour créer un trottoir large planté.
- ▶ Par une voie à créer reliant l'entrée du collège et l'avenue de la Gare.

Le dimensionnement de ces voies et leurs profils en travers seront adaptés à une fonction de desserte. Elles comporteront des plantations.

→ Un réseau de cheminements piétons sera créé ; il comportera au minimum une croisée formée de deux cheminements, une liaison entre la rue de l'Amourette et l'avenue du Midi, une liaison entre la rue des Alouettes et l'entrée du collège dont le tracé reste à définir.

- ⇒ **Espaces publics**

→ Les opérations de logements devront s'organiser autour d'espaces libres structurés, publics et privés, reliés entre eux et plantés.

Seront notamment prévus :

- une place publique ouverte sur l'avenue du Midi, bordée d'immeubles collectifs. Cette place devra permettre d'accueillir diverses pratiques. Elle comportera une aire dégagée de tout obstacle et des plantations. Des stationnements pourront être prévus sur sa périphérie. Cette place sera établie sur le passage du cheminement piétons qu'elle intégrera.

- un espace vert public établi en limite de l'enceinte du collège, d'une superficie minimale de 2 500 m<sup>2</sup>. Cet espace sera traversé par le cheminement piéton.
- Une emprise foncière sera réservée en bordure de cet espace vert pour permettre l'implantation éventuelle d'un équipement public à vocation culturelle (médiathèque).

### ⇒ **Composition urbaine et paysagère**

→ Le choix des formes urbaines doit contribuer au renforcement des liens fonctionnels et morphologiques entre les deux centres. C'est la raison pour laquelle les abords de l'avenue du Midi doivent faire l'objet d'une restructuration et d'une densification. Cette restructuration s'effectuera de manière volontaire entre la rue des Alouettes et l'allée du Vivarais. Des mesures d'incitation seront prises pour assurer un prolongement par la restructuration des îlots adjacents jusqu'à la Place Gardet.

L'objectif est en outre d'ouvrir plus largement les secteurs à urbaniser sur l'avenue du Midi et de permettre l'implantation de nouvelles activités commerciales ou de services en pied d'immeubles.

Les programmes collectifs denses seront localisés en priorité le long de l'avenue du Midi. Ils devront constituer un alignement bâti homogène mais pas strictement continu. Cet alignement pourra comporter des décrochements et des transparences avec un aménagement paysager des abords cohérent avec celui des espaces publics.

- Une trame végétale continue sera mise en place sur le domaine public prévu et sur les espaces libres privatifs.
- l'alignement planté existant avenue du Midi sera préservé.
  - Un alignement planté sera prévu sur la rue de l'Amourette, de la rue des Alouettes jusqu'au collège.
  - Les voies nouvelles à créer seront plantées
  - Les aires de stationnement des différents programmes de logements seront plantées.
  - La place sera plantée d'arbres d'alignement.
  - L'espace vert public comportera des plantations en masse. Il inclura une aire de jeux pour enfants.

## PROJET : RESTRUCTURATION DES ABORDS DE LA PLACE GARDET.

### □ **THEME : Maintenir les grands équilibres commerciaux.**

- **Objectif : Stabiliser l'organisation commerciale actuelle.**

**Conforter les deux pôles centraux existants et améliorer leurs liaisons ;**

- Conforter l'offre en commerces et en services
- améliorer l'accessibilité des commerces et services . Développer l'offre de stationnement.
- renforcer l'attractivité du quartier : améliorer la convivialité de l'espace public , limiter les flux de circulation, faciliter les liaisons avec les rues commerciales.
- permettre la réalisation de programmes d'habitat diversifié proche du centre.

- **Orientations programmatiques :**

Le programme de recomposition urbaine des abords de la Place Gardet comprendra :

- La réalisation de programmes de logements collectifs et intermédiaires en accession ou en locatif.
- Des locaux d'activités en pied d'immeuble pour les commerces et services.
- Des bureaux

- **Orientations d'aménagement :**

- ⇒ **Accessibilité, desserte, stationnement :**

- L'aménagement de la place Gardet devra permettre d'alléger la pression de la circulation automobile. Le carrefour sera modifié pour améliorer la sécurité et l'agrément des liaisons entre la place, les équipements scolaires et les commerces.
- Le stationnement sera organisé en préservant une aire centrale permettant l'organisation de manifestations diverses. Des capacités nouvelles pourront être dégagées en cœur d'îlot, à l'arrière du front bâti, à l'ouest de la place. Un soin particulier sera porté aux liaisons piétonnes entre la salle de l'Alambic et le Collège d'une part, entre la place et la rue du Commerce d'autre part.
- Les parcelles 26-458-459-483 jouxtant la place Saint-Maurice, seront acquises pour créer du stationnement (60 places). Les rues du Commerce et du foirail seront retraitées pour permettre l'installation d'un stationnement latéral.

- ⇒ **Espaces publics :**

- La restructuration des îlots permettra de reconfigurer la place si les nécessités de réorganisation de la circulation et de constitution d'un lieu de vie l'exigent. Une étude complémentaire précisera les conditions dans lesquelles cette opération s'effectuera.

- ⇒ **Composition urbaine et paysagère :**

- L'objectif de cette opération est d'offrir à la ville de Cournon un espace public majeur à l'échelle d'une ville de 20 000 habitants.
- La place sera structurée par un bâti dense en grande partie à l'alignement que la restructuration des îlots permettra d'édifier et par des plantations d'alignement. Un élément architectural ponctuel (galeries – kiosque – halle) complèterait ce dispositif. On facilitera la mutation des abords de l'avenue de la Liberté pour prolonger l'alignement bâti à l'est.

## PROJET : AMENAGEMENT DU SITE DE LA PLAINE DE SARLIEVE.

### □ **Thème : Conforter la vocation économique de Cournon et maintenir les grands équilibres commerciaux.**

- **Objectif : Valoriser les perspectives économiques ouvertes sur la plaine de Sarliève.  
Créer une vitrine représentative et attractive pour les futurs porteurs de projet.  
Concilier le développement économique et le maintien de la qualité du site.**

→ **Superficie** . 245 ha

→ **Vocation de la zone** : Pôle structurant de développement économique

- **Orientations programmatiques.**

→ Les orientations fixées par la commune visent à assurer l'accueil d'activités diversifiées et d'équipements structurants répondant à un objectif de cohérence économique à l'échelle de l'agglomération , compatibles entre elles et garantissant un bon niveau de qualité environnementale et paysagère .

→ Une sectorisation des activités est établie en fonction des potentialités de chaque secteur.

→ Trois sous secteurs spécifiques sont définis au nord de la RD 137 :

- ▶ la partie centrale est affectée au projet de grande Halle et au Zénith en cours de réalisation par la Région Auvergne . Ce projet a pour vocation d'accueillir des grandes manifestations commerciales ,culturelles, sportives, ludiques, festives.
- ▶ la partie nord-est longeant la voie ferrée est déjà en partie occupée par des activités industrielles. Ces activités doivent pouvoir se développer. La vocation du reste du secteur Nord doit être déterminée en cohérence avec les orientations globales de gestion du site de Sarlièves arrêtées par la communauté d'agglomération.
- ▶ le parc du château et ses abords sont réservés à des structures d'accueil, de promotion économique et touristique du territoire, d'activités de service (notamment hôtellerie, restauration ), d'activités tertiaires ou de loisirs complémentaires et compatibles avec les équipements proches. Des surfaces de vente liées à des activités de loisirs pourront être admises dans le cadre d'un projet d'ensemble.

→ Le secteur sud est subdivisé en quatre sous secteurs.

- ▶ les abords de la RD 137 présentent une situation particulièrement stratégique et sensible du fait de la proximité de la Grande Halle et du Zénith et de son accessibilité aisée à partir de l'autoroute. Ils sont susceptibles de ce fait de faire l'objet de pressions importantes qu'il convient de maîtriser. Ces franges doivent faire l'objet d'un projet économique global avec un cadrage précis des activités pouvant y être admises. Les activités à promouvoir doivent être compatibles avec les équipements développés au nord de la RD 137 en termes de fonctionnement (flux induits et incidences sur l'accessibilité de le Grande Halle), d'environnement (nuisances et pollutions éventuelles), et d'image. Ce secteur devra être réservé en priorité à des activités complémentaires à celles du Parc des Expositions ou apportant une plus value importante en termes de développement économique ou d'image.
- ▶ les abords de la voie ferrée seront réservés à des activités de production ou de service permettant de valoriser les infrastructures ferroviaires et de conforter la vocation industrielle de l'agglomération et de Cournon.
- ▶ les franges sud du site de Sarliève aujourd'hui enclavées vont bénéficier de conditions très favorables d'accès à partir de l'A 75 et d'une façade attractive sur le futur contournement sud est en cours de réalisation. Elles seront en priorité réservées à des activités nécessitant des grandes surfaces, une visibilité forte ou/et une accessibilité aisée et présentant des garanties fortes en matière d'environnement, d'architecture et de paysage. Seront exclues notamment les activités nécessitant des dépôts et aires de stockage extérieures importantes.
- ▶ le secteur central sera réservé à des grands projets nécessitant des superficies importantes et ayant un impact significatif en termes d'emplois, de valeur ajoutée économique ou technologique (développement d'un des pôles de compétence de la région), d'image.

Il faut mentionner l'existence à l'intérieur de la zone d'une aire d'accueil des gens du voyage qui sera maintenue et paysagée.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

- ⇒ **Accessibilité, desserte, stationnement.**

- L'accès de l'opération s'effectuera par la RD 137 à partir des deux giratoires en cours de réalisation.
- La grande Halle est desservie par une grande voie en boucle qui fonctionne en circuit fermé et assure la desserte des équipements et des parkings.
- le secteur nord sera irrigué par une voie structurante nouvelle nord sud établie entre le giratoire de la RD 137 et un giratoire existant sur l'avenue de Cournon. Le profil en travers de cette voie sera défini de façon à permettre l'intégration d' une piste cyclable , des plantations latérales avec une réserve pour l'installation éventuelle d'un transport collectif en site propre.
- Le tracé de la voie empruntera pour partie le tracé de la voie existante.
- une liaison 2 roues piéton sera installée sur le reste du tracé pour relier la gare à la Grande Halle . Un autre itinéraire est possible le long de la RD 137. Cette liaison devra pouvoir se prolonger au Sud jusqu'aux quartiers d'habitat du Cendre.
- la gare SNCF fera l'objet d'un réaménagement pour permettre un accès plus direct au site avec une desserte spécifique éventuelle sous forme de navette. Elle pourrait être éventuellement déplacée plus au Nord, suivant les conclusions de l'étude en cours.
- la desserte du secteur sud sera assurée par une voie structurante reliant le giratoire d'entrée de la Grande Halle et le giratoire prévu sur le futur contournement sud. Cette voie possédera les mêmes caractéristiques que la voie prévue au nord. Son tracé sera déterminé en fonction des programmes d'activités.
- L'urbanisation du site sud nécessitera la mise en place d'un maillage de voies dont la densité sera déterminée par le phasage et le programme des opérations.

## ⇒ Réseaux

→ la maîtrise des eaux pluviales devra être assurée sur le site par la mise en place d'un dispositif composé d'un ou plusieurs ouvrages de rétention qui seront paysagés, de rases et un traitement à la parcelle.

### ● **Composition urbaine et paysagère.**

→ L'élément central de la composition du site est constitué par la Grande Halle et le Zénith.

→ Les bâtiments projetés s'inscrivent dans une grande composition rayonnante dont les lignes directrices sont déterminées par le site de Gergovie et l'A 75. Ils sont organisés autour d'une grande esplanade circulaire sur laquelle convergent deux axes d'entrée plantés. Le parking paysagé obéit à cette logique rayonnante.

→ Le château de Sarliève et son parc constitue le deuxième élément d'organisation et de qualification du paysage. Un projet de recomposition du parc et d'organisation de ses abords a été étudié par le propriétaire des lieux. Ce projet permettra de reconstituer une trame végétale cohérente qui donnera une structure forte à l'ensemble du site. Cette trame intégrera les éléments majeurs existants. Le projet prévoit la démolition de bâtiments désaffectés ou dont l'abandon est programmé avec le changement d'affectation du domaine et la réalisation de nouvelles constructions .

→ Un soin particulier est à porter à la liaison entre la gare et le parc. La friche industrielle sera requalifiée . La liaison projetée entre la gare et la grande halle sera accompagnée de plantations latérales.

→ Des alignements plantés seront réalisés le long de la voie structurante de la zone d'activités future. La rase existante sera conservée le long de la voie à créer ,une bande paysagée sera prévue de part et d'autre de la rase sur la séquence située au Nord de la Grande Halle et entre la RD 137 et le contournement Sud-Est

→ Une continuité végétale dense d'une largeur minimale de 10 m reprenant la végétation existante sera assurée le long de la voie ferrée. Les plantations hautes seront établies à la distance réglementaire par rapport au domaine ferroviaire . Cette continuité sera réalisée sous forme de haie haute complexe intégrant différentes essences de grandeurs variées. Les voies de desserte des activités seront plantées.

→ Une trame végétale secondaire sera créée sous forme de haies hautes complexes le long de la limite des lots.

→ Le secteur sud doit faire l'objet de la mise en place d'une structure paysagère primaire destinée à garantir une cohérence globale d'aménagement du site et à lui conférer une identité paysagère. Cette structure sera composée des éléments suivants.

- ▶ des plantations d'alignement seront créées le long de la RD 137.
- ▶ une bande paysagère établie le long de la voie ferrée sous la même forme qu'au nord.
- ▶ une marge de recul de 75 m sera prévue le long de la RD 137, elle sera engazonnée et plantée et ne pourra pas accueillir des dépôts, aires de stockage ou tout dispositif de publicité, pré enseignes et enseignes. Elle pourra recevoir des dispositifs de régulation des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement paysagé. Une gestion collective de cet espace sera recherchée.
- ▶ L'axe d'entrée et les abords du giratoire feront l'objet d'un traitement spécifique s'inspirant des dispositions prises sur la Grande Halle.(mail planté)
- ▶ La voie structurante sera accompagnée de plantations d'alignement ainsi que la nouvelle entrée créée au sud et les voies secondaires ou de desserte.
- ▶ Un maillage de haies mixtes sera mis en place.
- ▶ La grande rase fera l'objet du même traitement qu'au nord.
- ▶ Les abords de la voie de contournement sud est feront l'objet de plantations en masse laissant des transparences sur le site d'activités. Les constructions devront respecter une marge de recul de 50 m sur laquelle on appliquera les mêmes principes que pour la RD 137.(voir ci dessus).

L'ensemble du site fera l'objet d'une charte de qualité précisant notamment les conditions architecturales et paysagères à respecter.

## PROJET : AMENAGEMENT DE LA ZAC DES ACILLOUX.

### □ **THEME : Conforter la vocation économique de Cournon et maintenir les grands équilibres commerciaux.**

- **Objectif : Répondre à la demande d'activités artisanales et de services, commerces**

→ Superficie de la ZAC : 10,42 Ha

→ Vocation de la ZAC : La ZAC des Acilloux a pour vocation d'accueillir des activités artisanales, de services et des commerces.

- **Orientations programmatiques :**

Le programme prévoit la réalisation de lots de petite taille à partir de modules de 500 à 1000 m<sup>2</sup> avec la possibilité de composer des lots moyens de 3000 à 10 000 m<sup>2</sup>.

La SHON prévue est de 80 000 m<sup>2</sup>.

La ZAC a pour vocation l'accueil d'activités artisanales et de services ainsi que des activités commerciales.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement :**

- ⇒ **Accessibilité, desserte, stationnement .**

- L'accès à la ZAC se fera à partir de la RD 772 par l'intermédiaire d'un carrefour aménagé au droit de la rue des Acilloux avec la possibilité de créer à terme un giratoire .
- La desserte des lots se fera par la création d'une voie principale à l'intérieur de la ZAC d'une largeur de plate forme de 14 m.
- Branchée sur le carrefour évoqué ci dessus, cette voie se retournera sur la RD 772 ; ce carrefour aura un caractère secondaire. Les accès sur la RD 772 sont autorisés ; en revanche ils seront interdits sur le Bd Charles De Gaulle prolongé. La rue des Grives sera confirmée dans son rôle de desserte des habitations riveraines. Son débouché sur la RD 772 sera supprimé. La rue sera branchée sur la voie interne de la ZAC.
- La rue des Plaines sera élargie et gardera sa vocation de desserte des quartiers d'habitat avec quelques accès de lots artisanaux (profil en travers).
- Le stationnement des véhicules sera réalisé sur les parcelles.
- Des liaisons piétonnes seront possibles à partir du Bd Charles De Gaulle en cohérence avec la desserte en transports collectifs . On préservera la possibilité de créer un arrêt du TCSP.

- ⇒ **Espaces publics :**

Le projet établi prévoit une emprise foncière pour un bassin tampon et une frange paysagée le long du Boulevard Charles De Gaulle prolongé.

⇒ **Composition urbaine et paysagère.**

- Le parti de découpage consiste à constituer une trame parcellaire régulière sensiblement perpendiculaire à la RD 772 à partir de laquelle pourront être composés des lots de taille variable. Les petits lots seront de préférence localisés le long de la voie de desserte interne. Le nombre de lots bordant le giratoire sera limité à 2. Les bâtiments devront être implantés à une distance de 10 m de l'alignement de la RD 772 pour constituer un alignement régulier
- Une trame paysagère sera mise en place ,elle sera composée :
  - ▶ d'une frange engazonnée et plantée sous forme de bosquets le long du Boulevard Charles de Gaulle d'une largeur minimale de 10 m. Cette frange pénétrera plus en profondeur à l'intérieur de la ZAC en 2 ou 3 points.
  - ▶ D'un large accotement planté le long de la rue des Plaines.
  - ▶ de plantations d'alignement le long des voies .
  - ▶ d'un espace libre engazonné et planté réservé pour un éventuel bassin tampon
- La limite des lots donnant sur le boulevard Charles De Gaulle prolongé fera l'objet d'un traitement soigné avec des clôtures végétales et des prescriptions sur les abords.
- Une marge de recul est prévue à l'entrée de la ZAC ,elle devra être aménagée et plantée avec interdiction d'y disposer des aires de stationnement de stockage ou de dépôts.

## PROJET : MISE EN VALEUR DU VIEUX BOURG.

### □ THEME : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité.

- **Objectif** :Préserver et mettre en valeur les sites protégés au titre des monuments historiques.

Poursuivre la requalification des espaces publics .

Préserver les éléments d'identité locale.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

#### ⇒ Les objectifs poursuivis sont :

- -améliorer l'accessibilité des équipements administratifs et culturels centraux . Développer et réorganiser le stationnement.
- mettre en valeur les 2 noyaux historiques de Cournon . Requalifier les abords des monuments. Donner une qualité et une unité de traitement aux espaces publics, rues et places.
- améliorer l'équilibre social de l'habitat.

#### ⇒ Les mesures d'aménagement sont :

- retraitement des places et rues autour de l'église et place de la petite fontaine avec remise en place d'une fontaine.
- retraitement de la place de l'hôtel de ville et de la rue Saint Hilaire.
- retraitement du passage de la halle et rue du Bout du Plot
- acquisition des parcelles 308 à 310, 319, 114, 115, pour création d'un équipement public.
- réhabilitation de l'ancienne huilerie acquise par la commune.
- acquisition de la parcelle n° 2 pour aménagement du débouché du chemin piéton prévu dans le parc de la ZAC des Toulait.

## PROJET : AMENAGEMENT DES VALLEES DE L'ALLIER ET DE L'AUZON

### □ **Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité.**

- **Objectifs : Renforcer les mesures de protection des sites et milieux naturels.**  
Protéger et mettre en valeur la vallée de l'Allier et la vallée de l'Auzon
- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

#### ⇒ Les objectifs poursuivis sont :

- ▶ renforcer le rôle de pôle de loisirs du plan d'eau ,développer et moderniser les équipements sportifs, socioculturels ,de loisirs et touristiques.
- ▶ améliorer l'accessibilité de la rivière.
- ▶ assurer la gestion des zones inondables en prenant en compte les risques.
- ▶ préserver la qualité de la ressource en eau potable.
- ▶ préserver la trame végétale.

#### ⇒ Les mesures d'aménagement sont :

- ▶ acquisitions foncières de terrains jouxtant la plaine de jeux et la station d'épuration.
- ▶ acquisitions de maisons affectées par les crues de l'Allier.
- ▶ aménagement de nouveaux terrains de sports et réorganisation des terrains existants .
- ▶ construction d'une salle festive.
- ▶ élaboration d'un plan et d'un programme de requalification paysagère du plan d'eau et de la plaine de jeux.
- ▶ modernisation du camping (remplacement des bungalows)
- ▶ création de jardins familiaux.
- ▶ poursuite de l'aménagement d'un chemin sur berges tout le long de l'allier et de l'Auzon avec de nouveaux accès.
- ▶ aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales au droit du lycée.
- ▶ modernisation de la station d'épuration.
- ▶ mise en place des mesures de protection des captages.
- ▶ protection et renforcement de la trame végétale.
- ▶ Protection du site archéologique des Queyriaux .

## PROJET : AMENAGEMENT DE LA RD 212.

### □ **Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité.**

- **Objectifs : Renforcer les mesures de protection des sites et milieux naturels.**

Consolider l'image de ville verte. Maîtriser l'aménagement des entrées de ville.  
Préserver les éléments majeurs de la trame végétale .

- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

#### ⇒ **Les objectifs poursuivis sont :**

- Arrêter l'étalement de l'urbanisation en direction de Clermont-Fd pour marquer une limite urbaine forte.
- Mettre en scène les vues sur les puys de Bane et d'Anzelle , éléments d'identification forts de la commune.
- Préserver un espace agricole.
- Stabiliser la ligne de partage entre la zone industrielle (en cours de requalification) et l'aire urbaine.
- Marquer nettement l'entrée de ville par l'implantation d'un grand équipement.
- Etoffer la structure des voies plantées dans la ville.
- Améliorer les liaisons avec Clermont-Fd. Créer des axes structurants accueillant les différents modes de déplacement.

⇒ **Les mesures d'aménagement sont :**

→ **Séquence 1 :**

- ▶ Suppression de la zone d'urbanisation future sur le site des Pointes Hautes et maintien de sa vocation naturelle et agricole.
- ▶ Aménagement d'un mail latéral planté incluant une piste cyclable.
- ▶ Dégagement d'une emprise pour installation d'un transport en site propre futur.

→ **Séquences 2 et 3 :**

(voir fiche aménagement du secteur de la Poêlade).

## PROJET : AMENAGEMENT DE LA RD 52. (SEQUENCE URBAINE)

□ **Thèmes : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. Mettre en œuvre une politique globale des déplacements en cohérence avec le PDU.**

- **Objectifs : consolider l'image d'une ville verte.  
Réduire les nuisances liées au trafic automobile.**

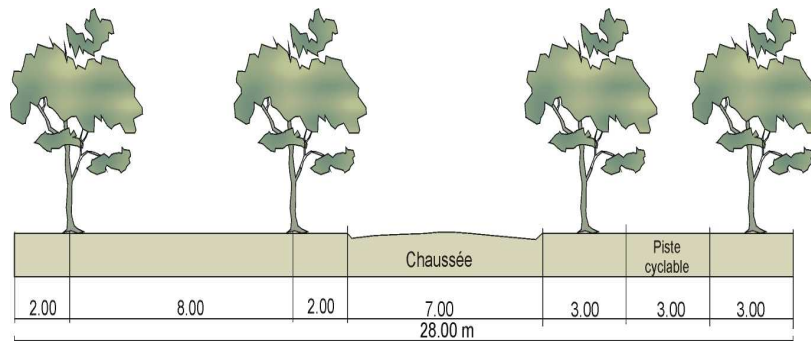
- **Orientations et prescriptions d'aménagement**

⇒ Les objectifs poursuivis sont :

- Dissuader le passage du trafic de transit.
- Améliorer la sécurité sur l'axe ,limiter les vitesses, sécuriser les carrefours,
- Permettre des liaisons plus aisées entre les quartiers d'habitat et la rivière.
- Donner une unité de traitement paysager à la RD .

⇒ **Les mesures d'aménagement sont :**

- Maintenir à 2 voies la RD 52 dans la traversée de Cournon.
- Aménager une piste cyclable continu raccordé à la piste prévue le long du contournement.
- Améliorer le carrefour de la rue des Queyriaux, créer un accès à la zone de Palavezy sud.
- Réaliser des plantations latérales
- Améliorer la sécurité et la qualité de l'entrée du collège de la Ribeyre.
- Renforcer les aménagements paysagers aux abords du plan d'eau et des équipements sportifs



Profil en travers indicatif

## PROJET : AMENAGEMENT DE LA RD 52 (SEQUENCE HORS AGGLOMERATION)

### □ **Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité.**

- **Objectifs : Renforcer les mesures de protection des sites et milieux naturels.**

Consolider l'image de ville verte. Maîtriser l'aménagement des entrées de ville. Préserver les éléments majeurs de la trame végétale.

- **Orientations et prescriptions d'aménagement.**

⇒ **Les objectifs poursuivis sont :**

- ▶ Préserver le caractère naturel de cette entrée .
- ▶ Préserver la netteté et la qualité de la limite de la ville sur la RD au niveau du giratoire.
- ▶ Affirmer l'image sportive et ludique de Cournon par le développement et la mise en scène des équipements.
- ▶ Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs d'extension adjacents en promouvant une forme d'urbanisme vert.
- ▶ Améliorer les liaisons piétonnes entre les puys et les rives d'Allier.
- ▶ Requalifier les espaces naturels dégradés.

⇒ **Les mesures d'aménagement sont :**

- ▶ Protection des espaces naturels traversés.
- ▶ Protection du Puy de Chalut, acquisition de ses abords et aménagement d'un parc public.
- ▶ Protection des vues sur le l'Allier.
- ▶ Elaboration de schémas d'aménagement sur les zones à urbaniser(voir fiche relative au secteur de la Trioulère, des Gontards et des Fomariaux).
- ▶ Requalification de l'ancienne décharge .
- ▶ Maintien de la trame végétale bordant la RD.
- ▶ Maîtrise foncière communale d'une parcelle jouxtant le rond point.
- ▶ Aménagement d'une liaison piétonne entre le giratoire et l'ancienne route de Lempdes qui sera réaménagée .
- ▶ Amélioration de la traversée du GR et de la RD 52.

## PROJET : AMENAGEMENT DE LA RD 137.

### □ **Thème : Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité.**

- **Objectifs : Renforcer les mesures de protection des sites et milieux naturels.**  
Consolider l'image de ville verte. Maîtriser l'aménagement des entrées de ville. Préserver les éléments majeurs de la trame végétale.
- **Orientations et prescriptions d'aménagement :**

#### ⇒ **Les objectifs poursuivis sont :**

- ▶ Assurer le bon fonctionnement des équipements en cours de réalisation et permettre le développement du site.
- ▶ Assurer une bonne maîtrise paysagère des abords de la RD pour préserver l'image de la Grande Halle et du zénith et de la zone économique.
- ▶ Limiter la perception de la zone industrielle.
- ▶ Mettre en valeur les vues sur le château de Sarliève.
- ▶ Etoffer le réseau des voies plantées.

#### ⇒ **Les mesures d'aménagement sont :**

(voir fiche relative au projet d'aménagement du site de Sarlièves.)